6785 : résumé

Le projet de loi vise à faire approuver le Traité Benelux relatif à la coopération transfrontalière en matière d’inspection du transport routier, signé à Liège le 3 octobre 2014 (dit « Traité de Liège »). Ce traité lie le Royaume des Pays-Bas, le Royaume de Belgique, la région de Flandre, la région de Wallonie, la région de Bruxelles-Capitale ainsi que le Grand-Duché de Luxembourg.

Les parties signataires souhaitent par l’alignement des interprétations des règles européennes et par la coopération, améliorer quantitativement et qualitativement le contrôle des transports routiers, mais estiment encore que la coopération entre les pays et régions signataires aura des retombées importantes au sein de la coopération Euro Contrôle Route, en particulier, et au sein de la coopération européenne en général. À cet effet, les parties ont convenu une possibilité d’élargissement à d’autres pays, et, si elles ont la capacité de conclure des traités, à des entités fédérées.